



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET  
DE GESTION DES EAUX

# SAGE

## DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON



## Synthèse des avis dans le cadre de la consultation administrative sur le projet de SAGE révisé

Du 14 mars 2023 au 13 juillet 2023

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :  
SMBVA - 58 Ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre



## Table des matières

I.	Lancement de la consultation administrative .....	3
II.	Avis des institutions et chambres consulaires .....	4
	1. <i>Institutions et chambres consulaires ayant adressées une réponse</i> .....	4
	2. <i>Institutions et chambres consulaires n'ayant pas manifesté d'avis</i> .....	9
III.	Avis des communes et intercommunalités .....	10
	1. <i>Communes et intercommunalités ayant adressé un avis</i> .....	10
IV.	Bilan de la consultation .....	20
	1. <i>Statistiques</i> .....	20
	2. <i>Synthèse des remarques</i> .....	21

## I. Lancement de la consultation administrative

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, par modification de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, encadre la phase de consultation administrative et l'enquête publique pour les SAGE :

### Article R212 – 39 :

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier le 14 mars 2023 sollicitant l'avis des administrations et assemblées suivantes :

- L'Autorité Environnementale ;
- Le Comité de Bassin Seine-Normandie via la commission labellisation ;
- Le Comité de gestion des poisson migrateurs (COGEPOMI) ;
- Les Préfets de l'Yonne, de Côte d'Or, de l'Aube ;
- Les conseils régionaux de Bourgogne- Franche-Comté et de Grand Est ;
- Les conseils départementaux de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne ;
- Les 3 chambres d'agriculture, les 3 chambres de commerce et d'industrie et les 3 chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les 267 communes inscrites au territoire du SAGE ;
- Les 14 EPCI ;
- Les 16 syndicats à compétences « eau potable » / « assainissement »
- Le SMBVA ;
- Le syndicat Depart ;
- L'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Les PETR.

Cinq présentations devant les assemblées ont été organisées à la demande : Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serein Armance, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois, réunion d'information à la Communauté de Commune des Terres d'Auxois, Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Le présent document a pour objectif de présenter et synthétiser ces avis.

## II. Avis des institutions et chambres consulaires

### 1. Institutions et chambres consulaires ayant adressées une réponse

INSTITUTIONS et CHAMBRES CONSULAIRES	AVIS	REMARQUES EMISES
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	-	Cf. document « Avis Ae »
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS	Favorable	<p>Le COGEMOPI émet les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Il convient de prioriser les actions de rétablissement de la continuité écologique sur les obstacles inscrits dans la liste des ouvrages à traiter prioritairement au titre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sur lesquels le PLAGEPOMI demande de focaliser les actions de restauration.</li> <li>b. Il aurait souhaité que les actions de restauration de la continuité écologique s'appuient sur des objectifs chiffrés de réduction du taux d'étagement établis par masse d'eau.</li> <li>c. Il rappelle l'impérieuse nécessité de maintenir des débits minimums biologique dans les masses d'eau superficielles.</li> <li>d. Il regrette que la réalisation préalable d'étude ou d'inventaire n'ai pas été achevée en amont ou au cours du processus de révision du SAGE. Le SAGE devrait cibler directement et de façon opérationnelle les actions à mettre en place.</li> </ul>
PREFECTURE DE L'YONNE EN COLLABORATION AVEC LES SERVICES DE POLICE DE L'EAU 10, 21, 89 ET LA DRIEAT ÎLE DE FRANCE ET DREAL BFC	Favorable	Cf. document « Avis services de l'Etat »
COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE COMMISSION DE LABELLISATION	Favorable	<p>Sous réserve de l'intégration des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Correction des références aux dispositions du SDAGE</li> <li>- Article 3 : viser l'infiltration a minima des pluies courantes, citer la neutralité hydraulique pour une pluie d'occurrence trentennale »</li> <li>- Article 5 et 6 : exclusion des cas dérogatoires certaines opérations qui peuvent présenter un caractère d'utilité publique au sens de l'article L102-1 du code de l'urbanisme comme les opérations destinées à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes.</li> </ul>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

Favorable

Recommande d'indiquer dans l'article 2 [...] une mention spécifique visant à limiter le drainage pour éviter l'assèchement des zones humides.

Encourage la CLE à apporter des précisions rédactionnelles dans le Règlement, de sorte à assurer l'applicabilité du document par les services de l'Etat et le respect par les porteurs de projets des ambitions visées par le SAGE, et à définir des objectifs ciblés et/ ou nécessaires pour la portée effective du SAGE et pour faciliter son suivi et son évaluation.

Encourage la CLE à renforcer son implication dans le PTGE en cours d'élaboration, de manière à mieux coordonner les actions et les enjeux des deux dispositifs,

Encourage les membres de la CLE et collectivités du territoire à poursuivre leur appui nécessaire à la cellule d'animation dans l'exercice de ses missions.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR**

Défavorable

Les élus de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21) font le constat qu'une multitude de restrictions prévues dans le règlement et le PAGD font porter à la profession agricole la responsabilité des problèmes liés à l'eau. Depuis quelques années, les fortes sécheresses impactent le bassin versant amont de l'Armançon. On constate avec ce manque d'eau, une dégradation de la qualité de l'eau (présence de nitrates et de produits phytosanitaires), et ceci même sur des territoires où les pratiques des exploitants agricoles évoluent plutôt favorablement.

La présence de l'élevage est indispensable sur ce territoire pour maintenir une qualité de l'eau correcte. [...] une compensation peut être nécessaire en période de transition et de changements de pratiques plutôt qu'une réglementation et la mise en place de restrictions. Une véritable réflexion de développement de projets agricoles viables et pérennes doit être menée sur ces territoires en concertation avec l'animation mise en place sur les BAC par la CA21.

Beaucoup de mesures sont présentées sans accompagnement financier. Les membres du Bureau expriment donc leurs inquiétudes quant à l'installation des jeunes agriculteurs et la pérennisation des exploitations.

Concernant la gestion quantitative, le SAGE exprime des objectifs très ambitieux en termes de réduction des prélèvements. Nous tenons à souligner que l'agriculture doit faire l'objet d'adaptations spécifiques. Même si le niveau de tension sur l'eau classé « élevé en Côte d'Or » rendra très difficile la réalisation de retenues, les élus estiment qu'il ne faut pas les interdire totalement ou imposer des compensations fortes voire bloquantes. En effet, le changement climatique est tel qu'elles pourront être, dans certains cas, indispensables pour la sécurité alimentaire des populations et des animaux d'élevage. Nous demandons que tout projet soit étudié d'un point de vue technique, sans a priori ni parti pris.

Le projet de SAGE porte des actions qui concernent le drainage et la préservation des zones humides. Des aménagements spécifiques seront demandés aux futurs projets de drainage pour préserver la qualité de l'eau des milieux aquatiques (création de bassin tampon pour éviter les rejets directs au cours d'eau). Ces exigences peuvent être réfléchies et mises en œuvre pour les projets, mais elles ne seront pas envisageables sur des installations existantes.

Si nous partageons les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis dans le PAGD, il nous semble, pour ce qui est de la **gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**, que les objectifs et sous objectifs affichés sont uniquement centrés sur des considérations de réduction tandis que **des visions de gestion de l'eau disponible sur le territoire sur une année entière [...]** n'ont été explorées qu'à la marge, avec une volonté de contraindre, d'encadrer la création de plans d'eau. Pour ce qui concerne l'agriculture, les conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique rendues en février 2022, avancent dans la thématique « Partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisations, avancées et perspectives. » une **volonté d'investissement dans les projets collectifs pour l'amélioration ou la création d'infrastructures hydrauliques en particulier ceux mobilisant les technologies les plus innovantes, une volonté de déterminer, de manière objective, des volumes prélevables hivernaux afin de garantir la conciliation de tous les usages et offrir un cadre sécurisé aux porteurs de projets via un renforcement du rôle du Préfet coordinateur de bassin.**

Ce sont des **visions qui ouvrent des possibles et qui mériteraient d'être intégrées dans un document qui planifie pour 10 ans** des objectifs pour avoir une gestion équilibrée de la ressource et préserver les milieux, étant entendu que les besoins en eau actuels de l'agriculture [...] évolueront dans la décennie et que l'irrigation telle qu'elle existe aujourd'hui prendra sûrement d'autres formes demain. [...]

Ainsi l'article 1 [...] trouve son fondement dans l'état des lieux et le diagnostic du PTGE Serein Armançon qui [...] annonce les bassins aubois comme étant en niveau de tension 2 ou 3 [...] donc en haute tension quantitative, tandis que les travaux aubois, encadrés par la DDT, autour de l'arrêté préfectoral sécheresse et de la gestion quantitative de l'eau pour l'irrigation identifie d'autres bassins versants dits en tension quantitative, celui de l'Armançe n'étant pas particulièrement identifié. Cela crée un différentiel d'appréciation trop important entre des travaux qui visent l'objectif de gestion équilibrée.

[...] le PTGE nous apprend que les tensions quantitatives sont mises en évidence sur les eaux superficielles et « qu'elles traduisent la faiblesse des ressources en eau souterraines ». L'hydrogéologie est affaire de spécialiste mais une telle affirmation mérite d'être éclairée : quels liens entre les cours d'eau du BV Armançe et les aquifères de la craie du Sénonais et de l'albien néocomien libre entre Yonne et Seine (par ailleurs peu exploité) ? [...]

Pour revenir au PAGD, p54, vous identifié comme évolution à l'horizon 2027 que « la disparition des prairies et la dégradation des zones humides vont se poursuivre », sans tenir compte des mesures déjà en cours, en



particulier, l'une des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales qui consiste à assurer collectivement le maintien des surfaces en prairies permanentes, [...] il est impossible d'imaginer que d'ici 2027, la disparition des prairies va se poursuivre.

Nous notons bien la volonté sur le SAGE d'encadrer les prélèvements d'eau. Les objectifs affichés sont néanmoins ambitieux (-10% en 2024, puis -25% en 2034 – Assises de l'eau 2019). Nous tenons à rappeler que **les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National sont de -10% d'ici à 2030**, cela constitue un des chantiers de la Planification écologique. Intégrer la réduction de la consommation pour l'irrigation au même titre que les autres, c'est ignorer les dernières prises de position gouvernementales sur le sujet, [...] il nous faudra faire plus d'irrigation avec la même quantité d'eau. Une équation qui signifie que les irrigants actuels vont devoir activer des leviers de sobriété pour que l'équivalent de 10% de leur consommation serve l'irrigation de nouvelles surfaces [...].

Concernant la disposition 5 qui se centre clairement sur les systèmes agricoles, nous partageons votre vision d'une réflexion concertée sur l'agriculture que nous voulons mais nous estimons qu'elle ne pourra être menée qu'à l'échelle du territoire du SAGE, il s'agit d'une réflexion sociétale qui engage notre nation entière car les productions agricoles du territoire du SAGE ne sont pas destinées, dans leur grande majorité, à la consommation du territoire. Cela étant dit, toute réflexion d'échelle territoriale sera utile, nous vous suggérons cependant **d'associer toutes les parties prenantes des filières agricoles**. [...]

Concernant la disposition 6, nous précisons que notre intervention dans le cadre de la Mission Agricole de Protection des Captages, est pilotée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui nous finance et les maîtres d'ouvrage, dont essentiellement le SDDEA. A notre sens, **les maîtres d'ouvrage des captages devraient apparaître dans les maîtres d'ouvrage de la disposition** et les chambres d'agriculture ne seront financeurs que par leur seule intervention humaine.

Concernant la disposition 15, vous entendez classer les Zones d'expansion de crues en Espaces Naturels Sensibles pour bénéficier du droit de préemption. Bon nombre de ces Zones d'Expansion de Crues sont des terres agricoles ; plutôt que de vouloir exercer un droit de préemption, il serait plus opportun **d'envisager un système de conventionnement avec les propriétaires et exploitants concernés**.

Pour ce qui est du diagnostic, partie cultures, pour éclairer la pression phytosanitaire sur le bassin versant vous utilisez une carte des quantités de produits phytosanitaires achetés par km<sup>2</sup> de SAU, en fonction du code postal. Par souci de transparence, vous auriez pu préciser que :

- Ces données comptabilisent aussi les semences traitées par les produits phytosanitaires
- Ces données reflètent la quantité achetée dans une zone postale pour une année, sans précision du moment et du lieu réel de l'usage
- L'unité kg/km<sup>2</sup> est peu explicite, en utilisant l'usage agricole de l'hectare, les classes sont de l'ordre du kg à l'ha

- La surface de la zone postale impacte le rendu

Il aurait été préférable de visualiser, les données d'Indice de Fréquence de Traitement corrélées aux surfaces des cultures implantées dans chaque commune.

Enfin, pour la partie ruissellement, nous constatons que la partie auboise n'a pas fait l'objet de l'analyse. Nous vous informons de travaux menés par la Chambre d'agriculture pour déterminer une carte des aléas érosion à partir des données de battance et érodibilité des sols, des données topographiques et des données d'occupation des sols. Ils pourraient, si les méthodologies sont similaires, venir compléter la carte réalisée.

De façon générale, la CA89 constate une difficulté de gouvernance pour la réalisation de cette révision du SAGE de l'Armançon. Les travaux techniques présentés sont bien structurés mais les implications pour les collectivités locales et les porteurs de projets ne semblent pas toujours obtenir le consensus des élus locaux.

Les travaux menés conjointement sur le PTGE et la révision du SAGE, bien que complémentaires et utiles, ont demandé une forte mobilisation qu'il a été difficile de maintenir sans la durée et dans une logique de projet de territoire. De plus, [...] le SAGE [...] a une dimension réglementaire et opposable.

Concernant l'agriculture du territoire, nous partageons les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis. Nous souhaitons souligner à nouveau que la gestion des eaux de surface et des eaux souterraine ne peut se faire de la même façon. [...] Celle des eaux souterraines est plus complexe, notamment pour les grandes nappes des auréoles du bassin parisien occupant des territoires plus vastes [...].

Gestion quantitative : les objectifs de réduction des prélèvements sont ambitieux et nous tenons à ce que les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National soient pris en compte. En effet, sans occulter la sensibilité du milieu et les enjeux liés au changement climatique, la fonction alimentaire de l'agriculture du territoire doit être maintenue. Nous notons les différences de sensibilité liées aux sous bassins et la prise en compte des remarques faites lors des réunions de travail, notamment sur les prélèvements dans le milieu en période de hautes eaux. [...] Nous souhaitons que les projets agricoles nécessitant de l'eau ne soient pas bloqués, que la CLE accepte d'étudier et de soutenir un accompagnement le plus en amont possible auprès des porteurs de projets. La création des retenues d'eau doit rester possible. La PAGD et le règlement renforcent les attentes sur la notion d'impact sur les ressources. Cela complexifie les démarches administratives et augmentent le coût des projets. [...] nous souhaitons que les porteurs de projets soient informés le plus en amont possible et qu'une concertation puisse être mise en place avec la CLE si besoin.

Gestion qualitative : [...] Cependant, l'élevage présent sur le territoire ne concerne pas uniquement les ruminants. Cet axe de travail ne doit pas porter préjudice aux projets d'élevage ne valorisant pas les prairies, et qui ont leur place sur les territoires cultivés. La protection de l'eau sur les captages AEP concerne fortement l'agriculture. [...], il est nécessaire de construire et faire vivre dans la durée des projets agricoles de protection de l'eau adaptés aux territoires. L'attention pour la profession agricole est de rester dans une mise en œuvre



volontaire, de ne pas se focaliser sur des systèmes de cultures spécifiques, mais de faire progresser tous les systèmes existants sur les territoires concernés vers plus d'efficacité environnementale.

Gestion des milieux aquatiques : la préservation des ZH est une question largement travaillée par la profession agricole et les services de l'Etat. Les CA de la Région BFC se sont mobilisées pour aboutir à une charte « ZH et les travaux hydrauliques agricoles ». elle établit les principes pour une agriculture de production durable et performante qui permet de préserver les ZH [...] en assurant leur prise en compte dans les projets agricoles. La charte régionale a été déclinée au niveau départemental sous l'angle « drainage » [...]. Notre attention est de rester sur des notions claires, précises et définies afin de ne pas entretenir la confusion entre les milieux humides et les zones humides (ZH). D'autre part, le niveau d'expertise pour la définition des ZH a fait l'objet de nombreux débats. Bancariser des données issues d'études diverses [...] ne permet pas de statuer de façon certaine sur un projet particulier. [...] un observatoire du drainage est un apport de connaissance tout à fait intéressant. Par contre, la gestion qui en sera faite, devra être très encadrée car les enjeux pour les exploitants sont importants.

Gestion des inondations : La préservation et la reconquête de l'ensemble des ZEC impactera nécessairement les espaces agricoles. Cette action ne peut être envisagée sans une gestion foncière adaptée et un principe établi de compensation agricole en cas de perte ou limitation des usages.

## *2. Institutions et chambres consulaires n'ayant pas manifesté d'avis*

Il est considéré qu'au-delà d'un délai de quatre mois après sollicitation, l'avis est réputé favorable. Il en est ainsi pour les institutions et chambres consulaires suivantes :

- Les conseils régionaux de Bourgogne- Franche Comté et de Grand Est
- Les conseils départementaux de Côte d'Or et de l'Yonne
- Les chambres de commerce et d'industrie de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube
- Les chambres des métiers et de l'artisanat de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube.

### III. Avis des communes et intercommunalités

#### 1. Communes et intercommunalités ayant adressé un avis

##### → Département de l'Aube

COMMUNES	AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNE D'AUXON	Favorable	
COMMUNE DE CHESSY-LES-PRES	Favorable	
COMMUNE DE CUSSANGY	Favorable	
COMMUNE D'ETOURVY	Favorable	
COMMUNE DE LIGNIERES	Favorable	
COMMUNE DE METZ-ROBERT	Défavorable	
COMMUNE DE MONTFEY	Favorable	
COMMUNE DE PRASLIN	Favorable	

##### → Département de Côte d'Or

COMMUNES	AVIS	REMARQUES EMISES
COMMUNE D'ASNIERES-EN-MONTAGNE	Favorable	
COMMUNE D'ATHIE	Défavorable	
COMMUNE DE BARD-LES-EPOISSES	Favorable	
COMMUNE DE BEURIZOT	Favorable	
COMMUNE DE BLAISY-BAS	Favorable	
COMMUNE DE BRAIN	Défavorable	

COMMUNE DE BRIANNY	Défavorable	
COMMUNE DE BUFFON	Favorable	
COMMUNE DE BUSSY-LA-PELSE	Favorable	
COMMUNE DE CHAILLY-SUR-ARMANÇON	Favorable	
COMMUNE DE CHASSEY	Défavorable	
COMMUNE DE CHEVANNAY	Défavorable	
COMMUNE DE CLAMEREY	Défavorable	
COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBARD	Favorable	
COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBARD	Défavorable	
COMMUNE DE FAIN-LES-MONTBARD	Favorable	
COMMUNE DE FONTANGY	Défavorable	
COMMUNE DE FORLEANS	Favorable	Favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnées de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre
COMMUNE DE FRESNES	Favorable	
COMMUNE DE GISSEY -LE-VIEIL	Défavorable	
COMMUNE DE GRIGNON	Favorable	
COMMUNE DE JEUX-LES-BARD	Défavorable	
COMMUNE DE JUILLY	Défavorable	
COMMUNE DE LANTILLY	Défavorable	Pas de consultation en amont des communes Financement des actions non pris en compte
COMMUNE DE LE VAL LARREY	Défavorable	
COMMUNE DE MARCIGNY-SOUS-THIL	Défavorable	

<b>COMMUNE DE MARIGNY-LE-CAHOUET</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE MARMAGNE</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE MASSINGNY-LES-SEMUR</b>	Défavorable Aux motifs qu'une consultation en amont des communes n'a pas été faite et que le financement des actions n'est pas pris en compte
<b>COMMUNE DE MASSINGNY-LES-VITTEAUX</b>	Abstention
<b>COMMUNE DE MILLERY</b>	Défavorable
<b>COMMUNE DE MONTBARD</b>	Favorable <p>AXE 1 : [...] La commune est favorable à l'adhésion relative à une potentielle étude de prospection généralisée qualitative et quantitative sur un périmètre extra-communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enjeu de la sécurisation de la ressource en eau doit aboutir à une reconnaissance systématique des forces et faiblesses de chaque ressource actuellement utilisées ou abandonnées. [...] La poursuite des schémas de distribution doivent permettre de conclure sur les opportunités d'interconnexion sur des territoires de plus en plus grands.</li> <li>- La recherche constante de fuite sur les réseaux en exploitation doit revêtir un caractère de priorité dans les opérations quotidiennes. Les rendements moyens le justifiant largement. Certaines commodités doivent faire l'objet d'un encadrement plus strict [...].</li> </ul> <p>AXE 2 : Les ressources de toutes natures [...] doivent faire l'objet de mesures douces concernant l'ensemble des apports jugés polluants sur les surfaces cultivées en céréales. [...] Une concertation entre les collectivités qui assurent l'alimentation en eau des populations et les acteurs agricoles est devenue indispensable à l'échelle des bassins versants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une animation agricole est une des solutions de dialogues avec les acteurs économiques dans le cadre de la définition des enjeux et solutions à établir sur les BAC. [...].</li> <li>- [...] Le pouvoir de rétention mais également d'épuration naturelle des sols forestiers est un "patrimoine" à lui seul qu'il convient de sauvegarder à tout prix en veillant au strict respect des bonnes pratiques sylvicoles. Un étroit partenariat avec les instances forestières (type CRPF) est un axe de recherche sur le maintien axiomatique du couvert forestier. Les surfaces faisant l'objet de déprise agricole doivent faire l'objet d'une attention particulière [...]. Concernant les surfaces fourragères enherbées [...], il est impératif de conserver la biodiversité qu'elles hébergent en s'assurant de leur non-retournement au profit des systèmes de cultures céréalières et oléo-protéagineuses [...].</li> <li>- La Ville de Montbard ne peut prétendre à la poursuite d'un programme de travaux relatif à l'amélioration de son système de collecte des eaux usées compte-tenu de l'absence d'un diagnostic permanent. Ce type d'étude, encore plus pertinent à l'échelle intercommunale, permettra la poursuite de ces travaux nécessaires</li> </ul>

à la bonne maîtrise des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, qui doivent être collectées de manière séparées. [...].

- L'économie forestière impacte directement les milieux humides et les ressources associées. Une politique "Eaux et Forêts" à l'échelle du bassin versant permettrait de mieux appréhender les enjeux globaux et les interactions entre la qualité des eaux et la présence du couvert forestier. [...]

- La disparition [...] des haies bocagères, est un réel préjudice à la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation des flux hydrauliques exceptionnels générés lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités. Leur maintien est impératif et leur arrachement au profit de parcelles plus praticables ne doit plus s'imposer comme la norme.

- L'assainissement agricole [...] a certes permis la mise en valeur de sols à faible potentiel, mais a également eu comme conséquence la baisse des stocks en eau des sols et un échappement plus rapide des eaux précipitées en direction du milieu naturel [...]. Globalement, la gestion de ces effluents n'est que peu prise en compte et un moratoire s'impose sur l'avenir de ces pratiques [...].

- L'ouverture de sols à l'urbanisme doit désormais prendre en compte la gestion des eaux de pluie [...] en vue de limiter d'une part les importants investissements coûteux pour les extensions de réseaux pluviaux et d'autre part pour leur engorgement au regard du sous-dimensionnement progressif au gré des projets croissants. [...].

AXE 3 : [...] Une stratégie foncière pourrait être réfléchié quant à une préemption de la commune en cas de mutation dans le but de s'assurer du maintien en nature de surface herbagère ou constitutive de la ripisylve.

**COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-ARMANÇON**

Favorable

**COMMUNE DE MOUTIER-SAINT-JEAN**

Favorable

**COMMUNE DE NOIDAN**

Défavorable

**COMMUNE DE PONT-ET-MASSENE**

Favorable

Favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnées de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre

**COMMUNE DE POSANGES**

Défavorable

**COMMUNE DE PRECY-SOUS-THIL**

Défavorable

Les enjeux sont grands car les orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.

Des réserves sont émises notamment sur les enjeux suivants :

- Art 1 : Encadrer les nouveaux prélèvements
- Art 3 : maîtriser les impacts des eaux pluviales
- Art 4 : encadrer les rejets au milieu
- Art 7 : encadrer la création des plans d'eau
- Art 10 : Préserver les zones humides

**COMMUNE DE ROUGEMONT**

Favorable

**COMMUNE DE SAFFRES**

Défavorable

**COMMUNE DE SAINT-EUPHRONE**

Défavorable

**COMMUNE DE SAINT-HELIER**

Défavorable

**COMMUNE DE SAINT-MESMIN**

Défavorable

**COMMUNE DE SAINT-REMY**

Favorable

**COMMUNE DE SAINT-THIBAULT**

Favorable

**COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Défavorable

La commune attire l'attention sur les points de vigilance :

- L'opportunité de travailler davantage sur le stockage des eaux de ruissellement,
- Les inquiétudes liées aux préconisations de zéro rejet,
- L'intérêt d'étudier les réserves émises par le SESAM concernant le petit cycle de l'eau,
- La nécessité d'améliorer la visibilité sur les financements de la mise en place des bacs tampons si nécessaire dans le cadre de l'action " accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau",
- Le souhait de maintenir sur l'Armançon les chutes d'eau existantes et de ne pas voir les seuils arasés.

**COMMUNE DE SENAILLY**

Défavorable

Il ne lui a jamais été présenté un bilan des actions lancées au titre du précédent SAGE.

Il n'a pas été expliqué en quoi un nouveau SAGE était nécessaire.

Il existe une grande différence entre les exigences écrites et les actions menées et respectées sur le terrain. Les réalisations actuelles au titre du l'ancien SAGE sont jugées négativement, car seront potentiellement la source de futurs problèmes.

**COMMUNE DE THOISY-LE-DESERT**

Favorable

**COMMUNE DE VENAREY-LES-LAUMES**

Favorable



COMMUNE DE VERDONNET	Favorable	
COMMUNE DE VERREY-SOUS-SALMAISE	Favorable	
COMMUNE DE VIC-DE-CHASSENAY	Défavorable	
COMMUNE DE VIEILMOULIN	Favorable	
COMMUNE DE VILLARS-ET-VILLENOTTE	Défavorable	Manque de précisions en particulier délais et coûts
COMMUNE DE VILLEBERNY	Défavorable	Conscients qu'il faut faire des améliorations pour retenir l'eau, il faut donc absolument créer des retenues afin de réguler les quantités d'eau
COMMUNE DE VILLY-EN-AUXOIS	Défavorable	
COMMUNE DE VISERNY	Abstention	

→ Département de l'Yonne

<i>COMMUNES</i>	<i>AVIS</i>	<i>REMARQUES EMISES</i>
COMMUNE D' AISY-SUR-ARMANÇON	Favorable	Demande à être consulté impérativement pour chaque décision impactant la commune
COMMUNE D' ANCY-LE-FRANC	Favorable	
COMMUNE D' ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	Favorable	
COMMUNE DE BUTTEAUX	Défavorable	Redoutant une réglementation trop restrictive et estimant ne pas avoir assez d'information
COMMUNE DE CARISEY	Favorable	
COMMUNE DE CHAILLEY	Favorable	
COMMUNE DE CHASSIGNELLES	Favorable	
COMMUNE DE CHENEY	Favorable	
COMMUNE DE CRY	Favorable	
COMMUNE DE DANNEMOINE	Favorable	

<b>COMMUNE DE EPINEUIL</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE GLAND</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE JAULGES</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE JUNAY</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE MIGENNES</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE MOLOSMES</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE MONT-SAINT-SULPICE</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE NUITS</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE SOUMAINTRAIN</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE STIGNY</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE TONNERRE</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE TRONCHOY</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE VEZINNES</b>	Favorable
<b>COMMUNE DE VILLIERS-VINEUX</b>	Défavorable
<b>COMMUNE DE RAVIERES</b>	Favorable

→ EPCI et Syndicats mixtes

EPCI	AVIS	REMARQUES EMISES
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS</b>	Défavorable pour les mentions :	<p>- Les diagnostics permanents : conformément à l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collective, la 3CVT a débuté la réalisation de diagnostic permanent pour les stations &gt; 120 kg/j DBO5, ils pourront être étendus aux autres systèmes progressivement mais il est difficile de se projeter dans les 5 prochaines années.</p> <p>- Le contrôle des branchements dans le cadre des ventes : la 3CVT impose déjà les contrôles de branchement avec un délai de validité de 3 ans. Le délai de 6 mois semble très court à appliquer surtout pour un contrôle payant.</p>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS</b>	Défavorable	--
<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES POUILLY-EN-A. BLIGNY/UCHE</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'ALEZIA ET DE LA SEINE</b>	Favorable	
<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES OUCHES ET MONTAGNE</b>	Favorable	
<b>SYNDICAT DEPART</b>	Favorable	<p>D'une manière générale, la stratégie du SAGE répond à la philosophie du SCoT exprimée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).</p> <p>[...] les enjeux, dispositions et règles du projet de SAGE révisé s'inscrivent dans la continuité du précédent schéma, ne remettent pas en cause la compatibilité actuelle entre SAGE et SCoT, et contribuent pleinement à la prise en compte des enjeux eau en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire,</p>

Favorable

[...] les enjeux sont grands car ces orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... Des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.

Propose de donner les avis suivants sur le règlement pour ce qui concerne le SESAM :

- Art 1 : Les restrictions s'appliquent en fonction des secteurs en tension quantitative, ce qui paraît logique. Néanmoins, cela va pénaliser les territoires amont qui pourraient éventuellement accueillir et/ou développer des activités. La parade consistera à les alimenter en eau potable à un coût bien plus élevé même si cette qualité d'eau n'est pas nécessaire.

- Art 3 : La gestion des eaux pluviales à la parcelle est une bonne idée d'une manière générale. L'état des lieux du PTGE fait apparaître que seules 3% des surfaces du territoire sont artificialisées. [...]. Les règles ici proposées ont été assouplies à la demande du SESAM avec possibilité de déroger en cas de difficulté technique. Cette règle va complexifier l'installation de nouvelles constructions, entrer en conflit avec les objectifs de densification et une fois encore limiter l'attractivité du territoire. A noter que cette règle vient s'ajouter aux dispositions de la « ZAN ». Les moyens de régulation à mettre en œuvre sont très coûteux et seront, dans la majorité des cas non entretenus. Pourquoi maintenir ces règles puisque les éventuels désordres n'ont pas été identifiés précisément ? L'interdiction de rejet d'eaux pluviales au réseau unitaire fera l'objet d'une dérogation dans la quasi-totalité des cas. Pourquoi maintenir cette règle ? La mise en séparatif des réseaux devrait plutôt être mise en avant.

- Art 4 : Le SESAM a déjà anticipé les effets du changement climatique sur les milieux récepteurs (-30% des débits). [...] Le règlement prévoit d'abaisser le seuil de mise en place de la surveillance des déversoirs d'orage à 1000 eH. Le SESAM sera impacté sur 4 de ses 11 stations. Ces investissements étaient prévus à moyens terme. Le SESAM valide la possibilité de ne pas réaliser de manière systématique une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) en sortie des stations mais regrette que cela engendre de nouvelles charges e matière d'études dans le cadre des dossiers loi sur l'eau.

- Art7 : Cette règle réduit considérablement les chances de créer des retenues d'eau. La possibilité de créer des retenues collinaires (dans des vallées sèches remplies par les eaux de ruissellement ou à proximité des cours d'eau en écrétant les crues) n'est pas précisée. En 2050, le climat de la Côte d'Or devant être celui de Valence (Drôme) selon les prévisions, il est fort probable que ces initiatives se concrétisent. Elles pourront être destinées à l'eau potable, à l'abreuvement mais aussi à l'irrigation de prairies par exemple. Ces masses d'eaux superficielles mais artificielles doivent pouvoir être utilisées quel que soit le régime hydrologique du moment.

Défavorable

- Art 10 : Même si sur le fond la préservation des zones humides est essentielle, la limite de 20 m<sup>2</sup> semble ridiculement faible et source de conflits par méconnaissance de cette limite.

- Remarques d'ordre général : Il serait souhaitable que l'ONF et le CRPF fassent partie des organismes à consulter au même titre que la chambre d'agriculture. [...] le rôle de la forêt devrait être positif. Les fiches descriptives des dispositions du PAGD évoquent des objectifs généraux à atteindre mais ils ne sont pas quantifiés et les impacts économiques et opérationnels n'ont pas été étudiés ou n'ont pas été mentionnés.

**SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS**

Favorable

**SDDEA**

Favorable

A l'occasion des différents échanges au sein de la CLE ou de ses commissions, nous avons exprimé un certain nombre de réactions sur des préconisations et règles du projet initial qui ont conduit à de nouvelles propositions de rédaction. [...] avec néanmoins une réserve concernant l'article 1.

En effet, si nous soutenons une gestion quantitative équilibrée sur le bassin versant, il nous apparaît que la carte soutenant la règle n°1 présente des fragilités méthodologiques qui pourraient questionner son applicabilité. Deux éléments permettent d'illustrer ces fragilités :

- L'attribution du niveau de tension du cours d'eau principal en l'absence de mesure de débit minimum biologique in situ conduit à des classements paraissant incohérents au regard de la réalité hydrogéologique.
- Les stations de mesure utilisées pour déterminer la période de hautes eaux peut également conduire à des artéfacts comme pour le ru de Beau rattaché à l'Armançon intermédiaire qui pourrait être considéré comme influencé par un soutien d'étiage assuré notamment par le lac de Pont.

**SIAEP REGION ST FLORENTIN**

Favorable

**SMBVA**

Favorable

## IV. Bilan de la consultation

### 1. Statistiques

Le tableau suivant présente les statistiques de la consultation.

STRUCTURES	NOMBRE	AVIS FAVORABLES		AVIS DEFAVORABLES		RESERVE	ABSTENTION	% D'AVIS MOTIVES/ AVIS DONNEES	AVIS REPUTES FAVORABLES	
		NOMBRE	%*	NOMBRE	%*				NOMBRE	%*
Comités de bassin COMILAB	1	1	100 %					100 %		
Autorité Environnementale	1	1	100 %					100 %		
COGEPOMI	1	1	100 %					100 %		
Préfets	3	3	100 %					100 %		
Conseils régionaux et départementaux	5	1	20 %					100 %	4	80 %
Chambres consulaires	9			1	11 %	2		100 %	6	66 %
Communes	267	58	22 %	32	12 %		2	14 %	176	66 %
EPCI	14	8	57 %	1	7 %			11 %	5	36 %
Syndicats- EPTB	19	6	32 %	1	5 %			43 %	12	63 %
PETR	3	1	33 %					0 %	2	66 %
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>80</b>	<b>25 %</b>	<b>35</b>	<b>11 %</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>205</b>	<b>63 %</b>

\* Les pourcentages sont exprimés par rapport au nombre total de structures sollicités et sont arrondis à l'entier.

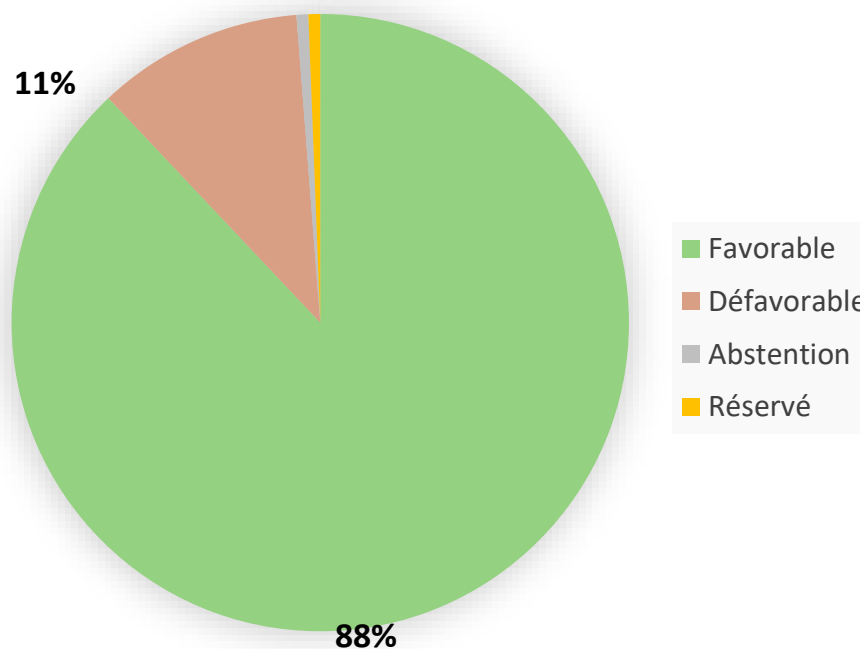


## 2. Synthèse des remarques

Sur les 323 structures sollicitées, 119 ont exprimés leur avis sur le projet de révision du SAGE par délibération de leur assemblée, soit 37 %. Parmi ces avis, près de 70 % sont favorables au projet présenté contre 30 % d'avis défavorables. 92 % des communes et intercommunalités icaunaises ayant délibéré ont émis un avis favorable. Ce taux atteint 87 % pour l'Aube et 41 % pour la Côte d'Or.

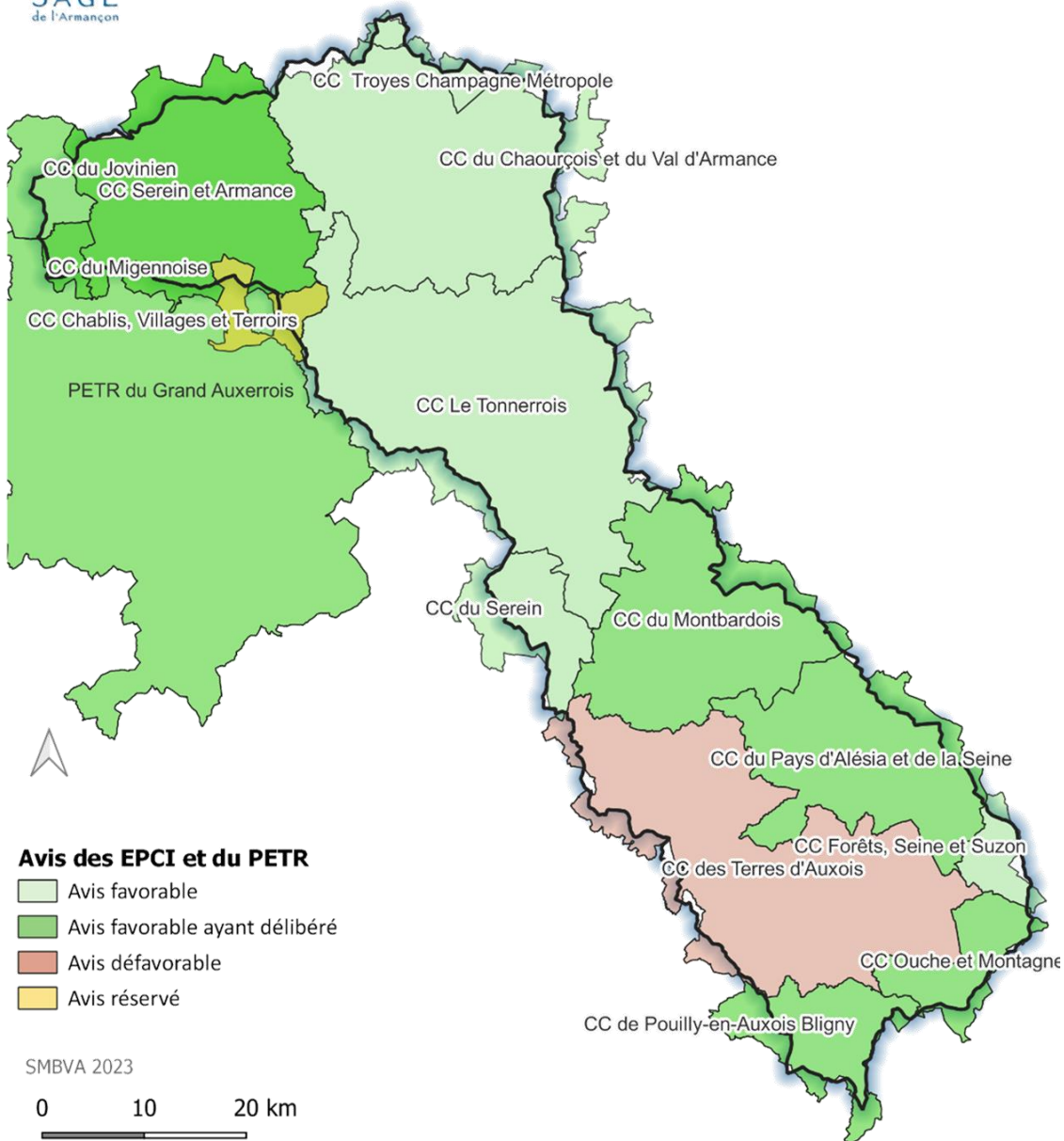
Considérant que les avis non exprimés sont réputés favorables, le projet de SAGE recueille 88 % d'avis concourants pour son approbation.

### Résultat de la consultation du projet de révision du SAGE de l'Armançon :

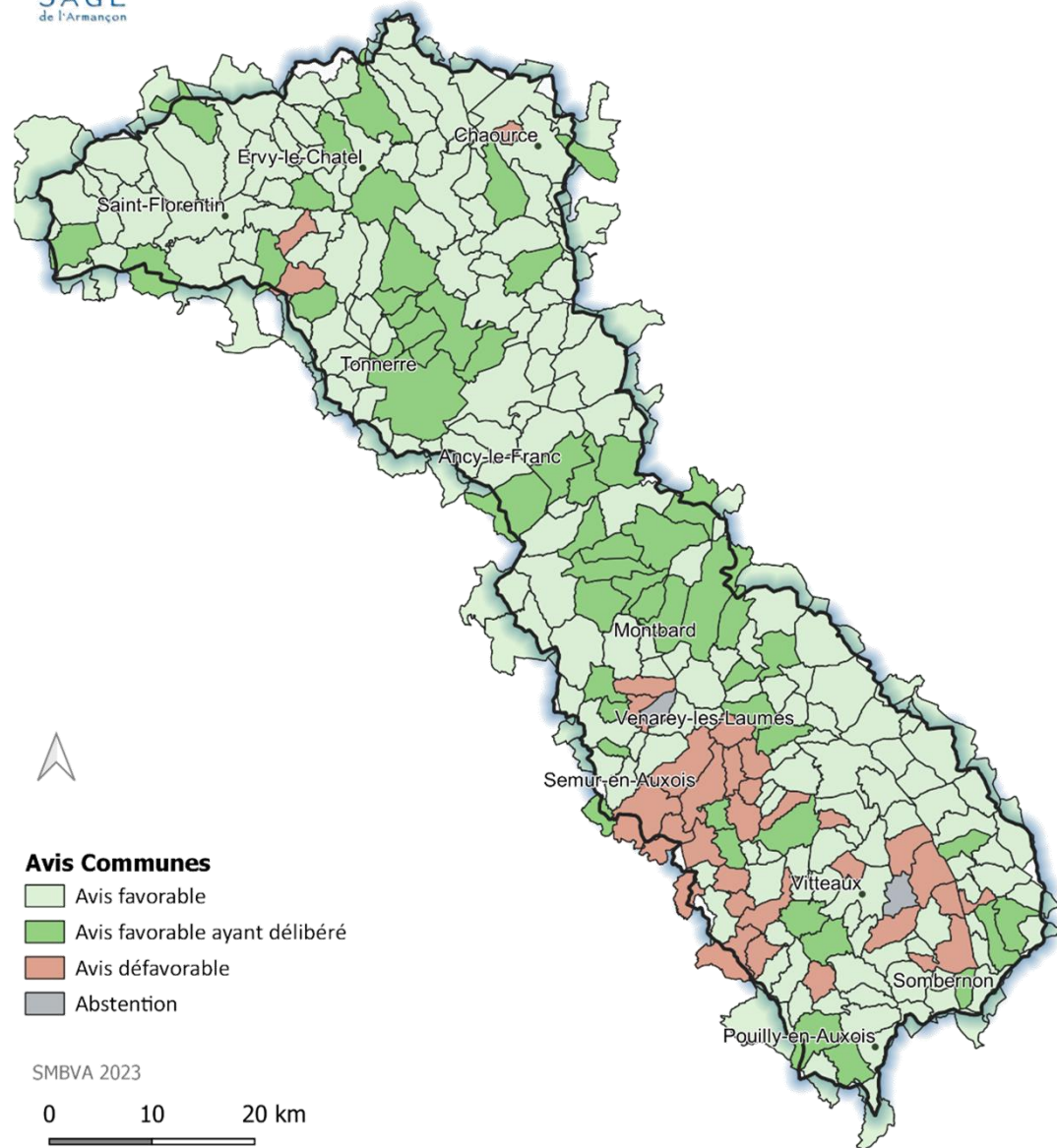




## Avis des EPCI et PETR sur le projet de révision du SAGE

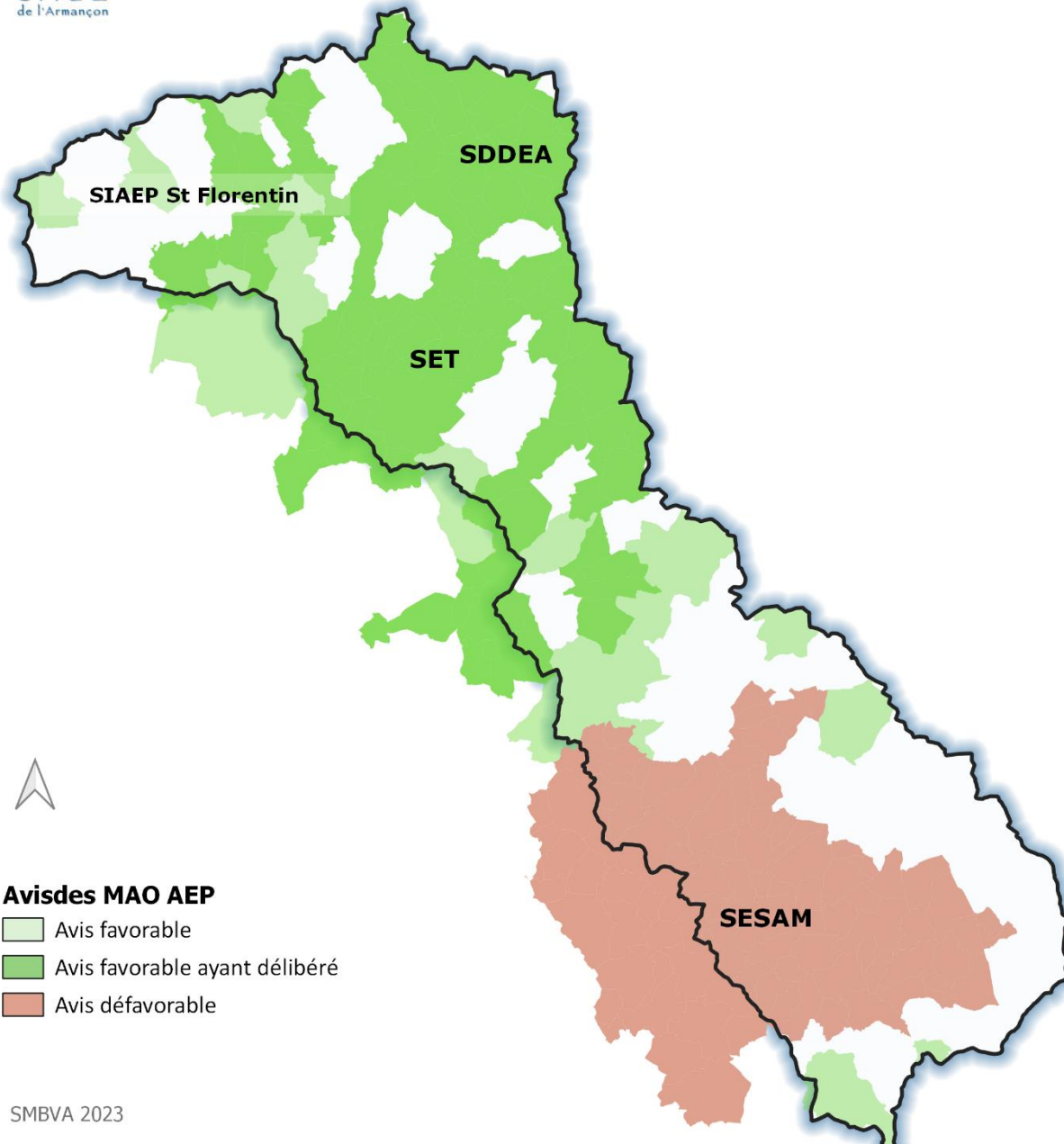


## Avis des communes sur le projet de révision du SAGE


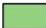





## Avis des maître d'ouvrage eau potable sur le projet de révision du SAGE



### Avis des MAO AEP

-  Avis favorable
-  Avis favorable ayant délibéré
-  Avis défavorable